



**Participation du Public  
Par Voie Electronique -  
Motifs de la décision  
Parc d'activité Santé  
Bien Être - Soual**

---

**ART. L.123-19 III ET L.123-19-1 II DU  
CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

---

**Mairie de Soual (81)**

---

## Objet

Le présent document présente les motifs de la décision du Maire de la commune de SOUAL à la suite de la procédure de participation du public par voie électronique sur le projet de création d'un parc d'activité bien-être et santé, Chemin de la Prade, à SOUAL.

La décision prise est celle d'une délivrance d'un permis d'aménager.

Le présent document est régi par les articles L.123-19 III et L.123-19-1 II du Code de l'Environnement, qui prévoient que :

*« Au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rend publics, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision. »*

## Motifs de la décision

La décision de délivrance du permis d'aménager n° 081 289 23 C0003 est motivée par :

- La conformité du projet avec les dispositions réglementaires du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en vigueur et sa compatibilité avec l'Orientation d'Aménagement et de Programmation définie sur le secteur du projet ;
- Les mesures prévues dans l'étude d'impact pour éviter, réduire, compenser et suivre les impacts sur l'environnement et la santé humaine du projet, lesquelles constituent des prescriptions opposables au maître d'ouvrage et sont intégrées comme telles dans l'arrêté de permis ;
- Le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale sur le projet, établi par le maître d'ouvrage ;
- Les avis fournis par les services consultés dans le cadre de l'instruction de la demande de permis d'aménager.

Fait à Soual,  
Le 28 octobre 2024,  
Le Maire de Soual.

